

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, convoquée par poste certifiée en date du 13 mars 2015 et tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 23 mars 2015 à 19 h 30, heure avancée de l'Est.

Étaient présents :

Mmes	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

Était absent :

M.	Clément Fortin	Saint-Omer
----	----------------	------------

**1- OUVERTURE DE LA SESSION**

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7437-03-15 Il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Analyse des demandes d'aide financière – Pacte rural III
- 4- Levée de la session

**3- ANALYSE DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PACTE RURAL III**

Avant de procéder à l'analyse des demandes d'aide financière, monsieur Michel Pelletier, directeur général par intérim, présente l'état de situation financière pour l'enveloppe budgétaire du Pacte rural III.

L'enveloppe budgétaire pour l'année comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2014 et le 31 mars 2015 est de 373 570 \$. Lors de la session du conseil des maires tenue le 9 février

2015, nous avons procédé à l'acceptation de 5 projets dont le montant total était de 59 401 \$. Donc, l'enveloppe budgétaire résiduelle et disponible pour des engagements est de 314 169 \$.

### 3.1- APPRENDRE AUTREMENT : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN TIC

- 7438-03-15      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE**      nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE**      l'organisme **Apprendre Autrement** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Développement des compétences en TIC**» qui consiste à acquérir des équipements informatiques (ordinateurs portables, tablettes) et logiciels pour améliorer les informations auprès des jeunes, adultes, aînés et entreprises;
- CONSIDÉRANT QUE**      le coût total du projet est de **13 580 \$** et que l'on demande une aide financière de **6 790 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE**      le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **6 790 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Apprendre Autrement** et/ou autres partenaires investissent un montant de **6 790 \$** pour un projet de **13 580 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **6 790 \$**, pour le projet «**Développement des compétences en TIC**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Apprendre Autrement** afin d'octroyer une somme de **6 790 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Apprendre Autrement**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Apprendre Autrement** et/ou autres partenaires investissent un montant de **6 790 \$** pour un projet de **13 580 \$**.

### 3.2- ASSOCIATION QUAD L'OIE BLANCHE : RÉFECTION 30 EST

7439-03-15

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

#### CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

#### CONSIDÉRANT QUE

nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

#### CONSIDÉRANT QUE

l'organisme **Association Quad l'Oie Blanche** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Réfection 30 Est**» qui consiste à faire la réfection du sentier quad 30 Est qui relie la MRC de L'Islet à la

MRC de Montmagny et permet aux quads d'aller à L'Islet et à Saint-Jean-Port-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **45 756 \$** et que l'on demande une aide financière de **18 302 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **9 150 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Association Quad l'Oie Blanche** et/ou autres partenaires investissent un montant de **36 606 \$** pour un projet de **45 756 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **9 150 \$**, pour le projet «**Réfection 30 Est**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Association Quad l'Oie Blanche** afin d'octroyer une somme de **9 150 \$**, représentant **20 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Association Quad l'Oie Blanche**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Association Quad l'Oie Blanche** et/ou autres partenaires investissent un montant de **36 606 \$** pour un projet de **45 756 \$**.

### **3.3- CDC ICI MONTMAGNY-L'ISLET : TRANSFORMÉ ET BIEN CONSERVÉ**

7440-03-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro

7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Transformé et bien conservé**» qui consiste à améliorer la conservation des aliments et à développer l'autonomie alimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **65 200 \$** et que l'on demande une aide financière de **30 100 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a procédé à l'analyse de cette demande d'aide financière et n'a pu émettre une recommandation sur ce projet étant donné le manque d'information et de précision de cette demande d'aide financière et en recommande le report;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la recommandation du Comité de suivi du Pacte rural à l'effet de reporter la décision par rapport à la demande d'aide financière au Pacte rural de l'organisme **CDC ICI Montmagny-L'Islet**.

### **3.4- CENTRE GO : DÉVELOPPEMENT VOLET MULTIMÉDIA**

7441-03-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **Centre GO** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Développement Volet multimédia**» qui consiste à acquérir de nouveaux équipements pour développer un volet multimédia et aussi pour moderniser les services techniques offerts par l'organisme à la salle Gérard-Ouellet;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **10 000 \$** et que l'on demande une aide financière de **5 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité d'une partie des dépenses qui se rapportent à l'achat des équipements du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **2 500 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Centre GO** et/ou autres partenaires investissent un montant de **7 500 \$** pour un projet de **10 000 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **2 500 \$**, pour le projet «**Développement Volet multimédia**»;
  - de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Centre GO** afin d'octroyer une somme de **2 500 \$**, représentant **25 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
  - de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Centre GO**;
  - de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;

- que l'organisme **Centre GO** et/ou autres partenaires investissent un montant de **7 500 \$** pour un projet de **10 000 \$**.

### 3.5- COMMISSION TOURISTIQUE DU PORT-JOLI : FOUR À PAIN

7442-03-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural III 2014-2024</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le <i>Pacte rural III</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le <i>Pacte rural III</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'organisme <b>Commission touristique du Port-Joli</b> a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « <b>Four à pain</b> » qui vise la construction et l'animation d'un four à pain traditionnel en plus d'offrir du pain à la clientèle locale et touristique;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le coût total du projet est de <b>15 000 \$</b> et que l'on demande une aide financière de <b>6 000 \$</b> , dans le cadre du Pacte rural;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité d'une partie des dépenses du projet, soit les coûts pour la construction du four à pain en regard des orientations et objectifs privilégiés au <i>Pacte rural III</i> et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de <b>2 640 \$</b> , et ce, conditionnellement à ce que l'organisme <b>Commission touristique du Port-Joli</b> et/ou autres partenaires investissent un montant de <b>12 360 \$</b> pour un projet de <b>15 000 \$</b> ;
	<b>EN CONSÉQUENCE,</b>	il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par monsieur Denis Gagnon et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **2 640 \$**, pour le projet «**Four à pain**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Commission touristique du Port-Joli** afin d'octroyer une somme de **2 640 \$**, représentant **18 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Commission touristique du Port-Joli**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Commission touristique du Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **12 360 \$** pour un projet de **15 000 \$**.

Monsieur Michel Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Roch-des Aulnaies, s'est abstenu de participer au vote.

### 3.6- COOPÉRATIVE DES PFNL : COMMERCIALISATION ET PARTENARIAT

7443-03-15

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **Coopérative des PFNL de la MRC de L'Islet** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant



pour titre «**Commercialisation et partenariat**» qui vise le développement d'un partenariat avec la Coopérative du Haut vert afin d'augmenter la commercialisation commune des produits des deux coopératives et l'ajout d'équipements à l'atelier de transformation;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **33 500 \$** et que l'on demande une aide financière de **10 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité d'une partie des dépenses du projet, soit les coûts d'amélioration locative et l'achat d'équipements en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **8 310 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Coopérative des PFNL de la MRC de L'Islet** et/ou autres partenaires investissent un montant de **25 190 \$** pour un projet de **33 500 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **8 310 \$**, pour le projet «**Commercialisation et partenariat**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Coopérative des PFNL de la MRC de L'Islet** afin d'octroyer une somme de **8 310 \$**, représentant **25 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Coopérative des PFNL de la MRC de L'Islet**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Coopérative des PFNL de la MRC de L'Islet** et/ou autres partenaires investissent un montant de **25 190 \$** pour un projet de **33 500 \$**.

### **3.7- COOP DE SOLIDARITÉ SAUTE-MOUTONS : PARC INTÉRIEUR 0-10 ANS**

7444-03-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du

protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **Coop de solidarité Saute-Moutons** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Parc intérieur 0-10 ans**» qui vise à offrir les services d'un parc intérieur pour les enfants de 0 à 10 ans à Saint-Jean-Port-Joli avec deux sections : psychomotricité et le cirque.

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **68 522 \$** et que l'on demande une aide financière de **15 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité d'une partie des dépenses du projet, soit les coûts d'acquisition d'équipements en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **15 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Coop de solidarité Saute-Moutons** et/ou autres partenaires investissent un montant de **53 522 \$** pour un projet de **68 522 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Luc Caron, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **15 000 \$**, pour le projet «**Parc intérieur 0-10 ans**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Coop de solidarité Saute-Moutons** afin d'octroyer une somme de **15 000 \$**, représentant **22 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;

- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Coop de solidarité Saute-Moutons**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Coop de solidarité Saute-Moutons** et/ou autres partenaires investissent un montant de **53 522 \$** pour un projet de **68 522 \$**.

### 3.8- CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SAINT-AUBERT : PLACE PUBLIQUE SAINT-AUBERT

7445-03-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural III 2014-2024</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le <i>Pacte rural III</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le <i>Pacte rural III</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'organisme <b>Corporation de développement communautaire Saint-Aubert</b> a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « <b>Place publique Saint-Aubert</b> » qui vise à aménager une place publique au centre du village près de l'église;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le coût total du projet est de <b>112 500 \$</b> et que l'on demande une aide financière de <b>45 000 \$</b> , dans le cadre du Pacte rural;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité d'une partie des dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au <i>Pacte rural III</i> et en recom-

mande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **20 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Corporation de développement communautaire Saint-Aubert** et/ou autres partenaires investissent un montant de **92 500 \$** pour un projet de **112 500 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par monsieur Normand Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **20 000 \$**, pour le projet «**Place publique Saint-Aubert**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Corporation de développement communautaire Saint-Aubert** afin d'octroyer une somme de **20 000 \$**, représentant **18 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Corporation de développement communautaire Saint-Aubert**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Corporation de développement communautaire Saint-Aubert** et/ou autres partenaires investissent un montant de **92 500 \$** pour un projet de **112 500 \$**.

**3.9- CPE LES COQUINS : AMÉNAGEMENT DE LA COUR EXTÉRIEURE**

7446-03-15

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE**

la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents

projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **CPE Les Coquins** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Aménagement de la cour extérieure**» qui vise à installer dans la cour extérieure à la nouvelle garderie de L'Islet différents équipements et différentes infrastructures pour les enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **65 000 \$** et que l'on demande une aide financière de **26 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité des dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **26 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **CPE Les Coquins** et/ou autres partenaires investissent un montant de **39 000 \$** pour un projet de **65 000 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Yvon Fournier, appuyé par monsieur Michel Castonguay et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **26 000 \$**, pour le projet «**Aménagement de la cour extérieure**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **CPE Les Coquins** afin d'octroyer une somme de **26 000 \$**, représentant **40 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **CPE Les Coquins**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **CPE Les Coquins** et/ou autres partenaires investissent un montant de **39 000 \$** pour un projet de **65 000 \$**.

### 3.10- ÉCOLE BON PASTEUR : PROFIL MULTISPORTS

- 7447-03-15      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE**      nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE**      l'**École Bon Pasteur (Comité d'établissement)** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Profil multisports**» qui vise à installer un terrain de volleyball extérieur et à l'acquisition de différents équipements de pratique d'activités physiques;
- CONSIDÉRANT QUE**      le coût total du projet est de **12 000 \$** et que l'on demande une aide financière de **6 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE**      le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité des dépenses du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **6 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'**École Bon Pasteur (Comité d'établissement)** et/ou autres partenaires investissent un montant de **6 000 \$** pour un projet de **12 000 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,**      il est proposé par madame Céline Avoine, appuyé par monsieur René Laverdière et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **6 000 \$**, pour le projet «**Profil multisports**»;
  - de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'**École Bon Pasteur (Comité**

**d'établissement)** afin d'octroyer une somme de **6 000 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;

- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'**École Bon Pasteur (Comité d'établissement)**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'**École Bon Pasteur (Comité d'établissement)** et/ou autres partenaires investissent un montant de **6 000 \$** pour un projet de **12 000 \$**.

### 3.11- LES AMIS DU PORT-JOLI : AMÉNAGEMENT DE SENTIERS RIVERAINS

7448-03-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural III 2014-2024</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le <i>Pacte rural III</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le <i>Pacte rural III</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	l'organisme <b>Les amis du Port-Joli</b> a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « <b>Aménagement de sentiers riverains</b> » qui vise à réaliser le développement d'un parc d'interprétation maritime par l'aménagement de sentiers riverains le long de la berge du Parc nautique;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le coût total du projet est de <b>149 750 \$</b> et que l'on demande une aide financière de <b>50 000 \$</b> , dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **20 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que l'organisme **Les amis du Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **129 750 \$** pour un projet de **149 750 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Eddy Morin, appuyé par monsieur André Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **20 000 \$**, pour le projet «**Aménagement de sentiers riverains**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec l'organisme **Les amis du Port-Joli** afin d'octroyer une somme de **20 000 \$**, représentant **13 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec l'organisme **Les amis du Port-Joli**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que l'organisme **Les amis du Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **129 750 \$** pour un projet de **149 750 \$**.

### **3.12- SAINTE-FÉLICITÉ : SUR LA ROUTE DU PÈLERIN**

7449-03-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents



projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Sainte-Félicité** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Sur la route du pèlerin**» qui vise à mettre en place des infrastructures d'accueil pour les marcheurs du Chemin de Saint-Rémi dans la salle communautaire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **32 000 \$** et que l'on demande une aide financière de **16 000 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommandant son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **16 000 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la **municipalité de Sainte-Félicité** et/ou autres partenaires investissent un montant de **16 000 \$** pour un projet de **32 000 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par madame Céline Avoine et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **16 000 \$**, pour le projet «**Sur la route du pèlerin**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la **municipalité de Sainte-Félicité** afin d'octroyer une somme de **16 000 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la **municipalité de Sainte-Félicité**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la **municipalité de Sainte-Félicité** et/ou autres partenaires investissent un montant de **16 000 \$** pour un projet de **32 000 \$**.

Monsieur Alphonse Saint-Pierre, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

### 3.13- SAINT-JEAN-PORT-JOLI : ÉTUDE POUR LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 7450-03-15
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Étude pour le Plan stratégique de développement touristique**» qui vise à actualiser la vision de la situation touristique, poser un diagnostic stratégique et enfin se doter d'une stratégie maîtresse de développement et de marketing;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **17 764 \$** et que l'on demande une aide financière de **14 211 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **8 882 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **8 882 \$** pour un projet de **17 764 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Paulette Lord, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **8 882 \$**, pour le projet

**«Étude pour le Plan stratégique de développement touristique»;**

- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** afin d'octroyer une somme de **8 882 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la **municipalité de Saint-Jean-Port-Joli** et/ou autres partenaires investissent un montant de **8 882 \$** pour un projet de **17 764 \$**.

Monsieur Normand Caron, maire suppléant de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

**3.14- SAINT-DAMASE : ACCUEIL ET QUALITÉ DE VIE**

7451-03-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural III 2014-2024</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le <i>Pacte rural III</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le <i>Pacte rural III</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la <b>municipalité de Saint-Damase</b> a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « <b>Accueil et qualité de vie</b> » qui vise à faire la réfection du Parc des

Écarts et la création d'un site Internet pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **42 740 \$** et que l'on demande une aide financière de **18 463 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **18 463 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la **municipalité de Saint-Damase** et/ou autres partenaires investissent un montant de **24 277 \$** pour un projet de **42 740 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur André Caron, appuyé par monsieur Yvon Fournier et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **18 463 \$**, pour le projet «**Accueil et qualité de vie**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la **municipalité de Saint-Damase** afin d'octroyer une somme de **18 463 \$**, représentant **43 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la **municipalité de Saint-Damase**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la **municipalité de Saint-Damase** et/ou autres partenaires investissent un montant de **24 277 \$** pour un projet de **42 740 \$**.

Madame Paulette Lord, maire de la municipalité de Saint-Damase, s'est abstenue de participer aux délibérations et au vote.

### **3.15- SAINT-OMER : RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

7452-03-15 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;
- CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
- CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Saint-Omer** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Réaménagement de la bibliothèque**» qui vise à ajouter des étagères et à remplacer un ordinateur pour la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **3 147 \$** et que l'on demande une aide financière de **1 573 \$**, dans le cadre du Pacte rural;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **1 573 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la **municipalité de Saint-Omer** et/ou autres partenaires investissent un montant de **1 574 \$** pour un projet de **3 147 \$**;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Mario Leblanc, appuyé par monsieur Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité :
- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **1 573 \$**, pour le projet «**Réaménagement de la bibliothèque**»;
  - de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la **municipalité de Saint-Omer** afin d'octroyer une somme de **1 573 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
  - de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la **municipalité de Saint-Omer**;
  - de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser

au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;

- que la **municipalité de Saint-Omer** et/ou autres partenaires investissent un montant de **1 574 \$** pour un projet de **3 147 \$**.

### 3.16- MUSÉE MARITIME DU QUÉBEC : EXPOSITION ET MISE AUX NORMES ASCENSEUR

7453-03-15	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le <i>Pacte rural III 2014-2024</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le <i>Pacte rural III</i> où l'on présente les orientations et objectifs de travail;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le <i>Pacte rural III</i> ;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le <b>Musée maritime du Québec</b> a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre « <b>Exposition et mise aux normes ascenseur</b> » qui vise l'élaboration d'une exposition thématique sur les phares du Saint-Laurent et la mise aux normes de l'ascenseur du musée;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le coût total du projet est de <b>74 880 \$</b> et que l'on demande une aide financière de <b>25 000 \$</b> , dans le cadre du Pacte rural;
	<b>CONSIDÉRANT QUE</b>	le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité de certaines dépenses du projet, soit les coûts reliés à la mise aux normes de l'ascenseur et au montage de l'exposition en regard des orientations et objectifs privilégiés au <i>Pacte rural III</i> et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de <b>20 064 \$</b> , et ce, conditionnellement à ce que le <b>Musée maritime du Québec</b> et/ou autres partenaires investissent un montant de <b>54 816 \$</b> pour un projet de <b>74 880 \$</b> ;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur René Laverdière, appuyé par monsieur Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **20 064 \$**, pour le projet «**Exposition et mise aux normes ascenseur**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec le **Musée maritime du Québec** afin d'octroyer une somme de **20 064 \$**, représentant **27 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec le **Musée maritime du Québec**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que le **Musée maritime du Québec** et/ou autres partenaires investissent un montant de **54 816 \$** pour un projet de **74 880 \$**;
- que l'on recommande au **Musée maritime du Québec** de confier le mandat d'entretien annuel de son ascenseur à une firme spécialisée qui verra au maintien aux normes de cet équipement.

### **3.17- TOURVILLE : SENTIER INTERPRÉTATION FERROVIAIRE**

7454-03-15      **CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE**      la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** la **municipalité de Tourville** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Étude sur un sentier d'interprétation de l'histoire ferroviaire**» qui consiste à réaliser une étude de faisabilité pour évaluer les coûts de mise en place d'un circuit pédestre d'interprétation sur le patrimoine historique ferroviaire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **9 000 \$** et que l'on demande une aide financière de **7 200 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de l'admissibilité du projet en regard des orientations et objectifs privilégiés au *Pacte rural III* et en recommande son acceptation au conseil des maires de la MRC de L'Islet pour un montant de **4 500 \$**, et ce, conditionnellement à ce que la **municipalité Tourville** et/ou autres partenaires investissent un montant de **4 500 \$** pour un projet de **9 000 \$**;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Michel Castonguay, appuyé par madame Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'aide financière pour un montant maximum de **4 500 \$**, pour le projet «**Étude sur un sentier d'interprétation de l'histoire ferroviaire**»;
- de mandater un agent de développement rural du CLD de L'Islet en vue d'obtenir une proposition d'entente avec la **municipalité de Tourville** afin d'octroyer une somme de **4 500 \$**, représentant **50 %** du coût total du projet et d'effectuer le suivi du projet;
- de mandater le directeur général par intérim et le préfet ou le préfet suppléant de la MRC de L'Islet à signer le protocole d'entente avec la **municipalité de Tourville**;
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente;
- que la municipalité de **Tourville** et/ou autres partenaires investissent un montant de **4 500 \$** pour un projet de **9 000 \$**.



Monsieur Benoît Dubé, maire de la municipalité de Tourville, s'est abstenu de participer aux délibérations et au vote.

### 3.18- TERRA TERRE SOLUTIONS ÉCOLOGIQUES : MARCHÉ LOCAL EN CAVALE

7455-03-15

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 10 mars 2014, la résolution numéro 7217-03-14 concernant l'acceptation du protocole d'entente soumis par le ministère des Affaires municipales et des Régions pour le *Pacte rural III 2014-2024*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du conseil des maires du 9 juin 2014, la résolution numéro 7273-06-14 concernant l'acceptation du Plan d'action pour 2014-2015 pour le *Pacte rural III* où l'on présente les orientations et objectifs de travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a adopté, lors de la session du 14 octobre 2014, la résolution numéro 7344-10-14 concernant la Politique d'investissement où l'on précise les modalités de financement des différents projets qui pourraient être financés par le *Pacte rural III*;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons été en appel de projets pour le Pacte rural et que la date limite pour le dépôt de projets était le 6 mars 2015 à 16 h 30;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme **Terra terre Solutions Écologiques** a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural pour un projet ayant pour titre «**Marché local en cavale**» qui consiste à faire construire 7 maisonnettes pour la vente de produits régionaux lors des marchés publics et la mise en place d'un marché local virtuel;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet est de **24 002 \$** et que l'on demande une aide financière de **12 001 \$**, dans le cadre du Pacte rural;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de suivi du Pacte rural, lors de sa rencontre du 19 mars 2015, a convenu de recommander un refus à la demande d'aide financière telle que déposée par le promoteur étant donné le non-respect des critères de la Politique d'investissement acceptée par la MRC de L'Islet pour le financement des projets du Pacte rural;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur Alphé Saint-Pierre, appuyé par monsieur Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- de refuser la demande d'aide financière de **Terra terre Solutions Écologiques** pour le projet «**Marché local en cavale**» étant donné le non-respect des critères de la Politique d'investissement acceptée par la MRC de L'Islet pour le financement des projets du Pacte rural.

Monsieur Michel Pelletier informe les maires que l'ensemble des engagements totalisent 185 872 \$. Donc, l'enveloppe budgétaire résiduelle du Pacte rural pour le financement des projets est de 128 297 \$. Cette enveloppe budgétaire, si elle n'est pas affectée, sera transférée au futur Fonds de développement du territoire.

#### **4- LEVÉE DE LA SESSION**

7456-03-15 Il est proposé par monsieur Denis Gagnon, appuyé par monsieur Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 15.

---

Jean-Pierre Dubé, préfet

---

Michel Pelletier, sec.-trés. par intérim